

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2982

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Richard Marion

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2982**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par contrat de DSP en date du 12 octobre 2015, la Métropole a délégué à la société Bluegreen (groupe Duval), la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon Chassieu.

Un 1^{er} avenant à la convention, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4101 du 20 janvier 2020, a été conclu afin de modifier le programme et le planning des travaux, notamment la livraison du nouveau club-house, mettre à jour le montant de la part fixe de la redevance et mettre à jour l'annexe relative aux tarifs du service et, en conséquence, modifier les annexes financières et techniques impactées.

Un 2^{ème} avenant à la convention, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2022, a été conclu afin d'intégrer à la convention les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes.

Le club-house a ouvert ses portes en juillet 2022 et a été inauguré en septembre 2023. Le golf Grand Lyon Chassieu a retrouvé une activité comparable à la période pré-COVID (2019) avec une activité golfique stable.

Les tarifs sont révisés chaque année, conformément à la formule d'indexation fixée à l'article 32 du contrat de délégation de service public.

II - Justification et contenu de l'avenant n° 3 au contrat de DSP

Le coefficient d'indexation applicable pour les tarifs 2024 est en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la chute brutale, à la fin de l'année 2022, de l'indice de prix à la consommation des services récréatifs et culturels contenu dans la formule. Cette baisse s'explique par la suppression de la redevance télévisuelle qui entrait dans le champ de l'indice. L'application de la formule contractuelle conduit donc à une baisse des tarifs de 2,3 % au 1^{er} janvier 2024 par rapport aux tarifs 2023.

Face à cette situation inédite, le délégataire a demandé, à titre conservatoire, de déroger à l'application de la formule d'indexation contractuelle ainsi qu'un gel des tarifs 2024. Il souhaite pouvoir renégocier la formule d'indexation pour les années suivantes.

La renégociation de la formule d'indexation est justifiée dans la mesure où l'indice des prix à la consommation est décorrélé des coûts de revient d'une activité de gestion d'un golf. Ceci se constate pour le golf de Grand Lyon Chassieu, dont les charges, à la fin d'octobre 2023, sont en hausse de près de 20 % par rapport à la même période en 2022.

Dans l'attente d'un avenant, actant la nouvelle formule d'indexation qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de geler les tarifs 2024.

L'avenant n° 3 a donc pour objet de déroger, à titre exceptionnel, à l'application de l'article 32 du contrat de DSP pour l'année 2024 et de geler les tarifs 2024 en maintenant les tarifs 2023, soit un impact sur le chiffre d'affaires estimé à moins de 60 k€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de DSP du Golf Grand Lyon Chassieu, entre la Métropole et la société Bluegreen (groupe Duval).

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316015-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
